

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2023
CURZON**

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Curzon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LAVERGNE, 1^{er} adjoint au Maire (en remplacement de Monsieur le Maire souffrant).

Date de convocation : 20/01/2023

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : LAVERGNE Stéphane – LAMY Mireille – BOUNOLLEAU Christophe – MEIZE Marie-Laure – ANGUERAND Thierry – CAILLAUD Didier – RIMBERT Boris – LAVERGNE Freddy – POIRAUD Frédéric

Absents : ROUX Didier – DUBELLOU Alain – POULAILLEAU Michel

Liste des pouvoirs : par DUBELLOU Alain à ROUX Didier (non prise en compte dans le calcul des votes)

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : LAMY Mireille

* * * * *

Ordre du jour :

Financiers :

- Tarifs location gîte
- Prestation à cheval marais
- Surveillance écopastorale sur le communal de Curzon
- Subvention à l'association UNC de Saint-Benoist-sur-Mer

Vendée Grand Littoral :

- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et la Commune de Curzon pour le lancement du schéma directeur d'eaux pluviales

Points divers :

- Point de situation de l'association d'Ici et d'Ailleurs
- Communal 2023 (+ organisation)
- Point demandes de subvention 2023 pour préparation budgétaire
- Projets 2023
- Appel à candidature « Mon jardin qui bourdonne »

POINT 1 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Stéphane LAVERGNE propose à Madame Mireille LAMY d'assurer le secrétariat de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 9 voix pour, le Conseil Municipal

- Désigne Madame Mireille LAMY pour assurer le secrétariat de la présente séance du conseil municipal.

POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

Monsieur Stéphane LAVERGNE demande aux participants s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 9 voix pour, le Conseil Municipal

- **approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2022**

POINT 3 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2023

Monsieur Stéphane LAVERGNE demande aux participants s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 9 voix pour, le Conseil Municipal

- **approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2023**

POINT 4 : TARIFS LOCATION GITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-09-573 approuvée par le Conseil Municipal du 8 septembre 2020,
Vu la délibération n° 20210615-10 approuvée par le Conseil Municipal du 15 juin 2021,
Vu la délibération n° 20220222-02 approuvée par le Conseil Municipal du 22 février 2022.

Monsieur Stéphane LAVERGNE laisse la parole à Madame Marie-Laure MEIZE.

Il est important de faire un rappel des tarifs de location du gîte :

- de juin à septembre : 50 € par nuit et 550 € par semaine (du samedi au samedi),
- en cas de besoin à titre exceptionnel et pour servir de dépannage : 650 € par mois hors période estivale
- Caution : 300 €
- Arrhes demandées à la réservation : 137,50 €
- Forfait location de linge plus ménage à 90 € - ménage seul à 70€

En 2023, certains tarifs sont revus ; à savoir :

- Location estivale : 590 € par semaine (du samedi au samedi),
- Arrhes demandées à la réservation : 150 €
- Forfait location de linge et ménage : 80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 9 voix pour, décide de :

- **Fixer le forfait optionnel de location de linge et ménage à 80 €,**
- **Réévaluer le tarif en juillet et août à 590 € par semaine (du samedi au samedi),**
- **Mettre en place des arrhes de 150 € à la réservation.**

POINT 5 : PRESTATION A CHEVAL MARAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de passer un contrat de prestation pour la surveillance du marais communal,

Monsieur Stéphane LAVERGNE laisse la parole à Monsieur Christophe BOUNOLLEAU.

Monsieur Christophe BOUNOLLEAU explique que la commune ouvre les 2 zones du marais communal aux éleveurs pour le package des animaux d'avril à décembre 2023. La commune s'engage à cette occasion à surveiller les sorties des animaux au cours de la saison 2023 dans les meilleures conditions de sécurité possible et de confier cette mission à un prestataire comme les années précédentes.

Il propose de confier cette prestation à l'association AVET pour 3 sorties encadrées pour un coût global et forfaitaire annuel de 7 500 € HT (association non soumise à la TVA), réparti de la façon suivante :

- 2 250 € par contention au mois d'août (Curzon et Curzon-Lairoux) soit 4 500€,
- 1250 € par contention au mois de septembre (Curzon et Curzon-Lairoux) soit 2 500 €,
- 250 € par contention au mois de novembre (Curzon et Curzon-Lairoux) soit 500€.

Cette somme venant en moins des rentrées annuelles de package dans le marais. Cette association qui a fait ses preuves est particulièrement appréciée par les éleveurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité de 9 voix pour, décide de confier cette prestation à l'association AVET pour 3 sorties encadrées pour un coût global et forfaitaire annuel de 7 500 € HT (association non soumise à la TVA).

POINT 6 : SURVEILLANCE ECOPASTORALE SUR LE COMMUNAL DE CURZON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de passer un contrat de prestation pour la surveillance écopastorale sur le communal de Curzon,

Monsieur Stéphane LAVERGNE laisse la parole à Monsieur Christophe BOUNOLLEAU.

Monsieur Christophe BOUNOLLEAU explique que la commune ouvre les 2 zones du marais communal aux éleveurs pour le package des animaux d'avril à décembre 2023. Comme les années précédentes, la commune va confier une prestation de surveillance écopastorale sur le communal à l'Ecurie de la Billonnière pendant 27 semaines.

L'objectif est d'assurer un service de surveillance des troupeaux (bovins et chevaux), de collecter les faits observables (abreuvoir en eau, clôture en état, barrières fermées, lecture des hauteurs d'eau, ...) et d'informer la mairie et les éleveurs. Un compte rendu sera rédigé après chaque surveillance et envoyé à la mairie et aux éleveurs.

Le conseil municipal, à 8 voix pour et 1 abstention de Monsieur Didier CAILLAUD, décide de confier cette prestation à l'Ecurie de la Billonnière pendant 27 semaines pour un montant de 7 029,48 €.

POINT 7: SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNC DE SAINT-BENOIST-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'association UNC de Saint-Benoist-sur-Mer,

Monsieur Stéphane LAVERGNE indique que lors des cérémonies, l'association UNC est porte drapeau. Le drapeau devenant usagé, il convient de le changer.
Il propose la subvention d'un montant de 100 € pour l'acquisition d'un drapeau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 9 voix pour, accorde une subvention à cette association et décide du montant à hauteur de 100 €.

POINT 8 : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL ET LA COMMUNE DE CURZON POUR LE LANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAUX PLUVIALES

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 aout 2015,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2422-12 Code de la Commande Publique,
Vu le Conseil Communautaire du 14 décembre 2022,

Monsieur Stéphane LAVERGNE rappelle que dans les conditions prévues par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 aout 2015, la compétence « Assainissement des eaux usées » a été transférée à la Communauté de communes au 1er janvier 2020 et rappelle que les eaux pluviales relèvent toujours de la compétence des communes.

Il expose que la collectivité s'est attachée depuis plusieurs années à mettre en œuvre des actions en matière de protection de l'environnement. Il apparait opportun de mener un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur l'ensemble du territoire.

Le Schéma Directeur pour chaque commune et sur l'ensemble de ses bassins versants :

- Dresse une cartographie et un diagnostic du fonctionnement actuel des réseau.
- Identifie les pressions à venir ou envisagées.
- Elabore le zonage et les prescriptions techniques jusqu'au point de rejet vers son milieu, dresse le programme d'action pour remédier aux problèmes qualitatifs et quantitatifs actuels et dans un futur proche dans le respect du SDAGE.

De plus le zonage pluvial est une obligation réglementaire déterminée par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il pourra être annexé au PLUI en cours d'élaboration, afin d'avoir une gestion cohérente des ruissèlements sur le territoire.

Monsieur Stéphane LAVERGNE précise que, pour garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, la commune et la Communauté de communes ont la possibilité de conduire cette opération avec une unicité de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage ; conformément aux dispositions de l'article L 2422-5 à 12 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont

ainsi la possibilité de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Monsieur Stéphane LAVERGNE indique qu'il est proposé de désigner la communauté de communes comme coordinateur de cette étude et de lui transférer la maîtrise d'ouvrage sur cette opération. Le projet de convention proposé précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes.

Le plan de financement de l'étude se décompose de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Etude	330 000 €/HT	
Subvention AELB		165 000 €/HT
Subvention CD		39 600 €/HT
Participation VGL		62 700 €/HT
Participations Communes		62 700 €/HT
TOTAL	330 000 €/HT	330 000 €/HT

La convention fixe la répartition par commune et les conditions de financement de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 9 voix pour, décide :

- 1. De valider la réalisation d'une étude diagnostique des réseaux d'eaux pluviales et le plan de financement présenté,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation et à solliciter les subventions auprès du département et de l'agence de l'eau,**
- 4. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché d'études et l'ensemble des documents afférents, et à inscrire les crédits au BP 2023**

POINTS DIVERS

- Point de situation de l'association d'Ici et d'Ailleurs
- Communal 2023 (+ organisation)
- Point demandes de subvention 2023 pour préparation budgétaire
- Projets 2023
- Appel à candidature « Mon jardin qui bourdonne »

Séance levée à (heure) : 23h06

La secrétaire de séance,
Mireille LAMY



L'adjoint au Maire,
Stéphane LAVERGNE



